

Séance extraordinaire du 28 octobre 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, tenue au 1070, route du Président-Kennedy, le 28 octobre 2022 à 13h, sous la présidence de Clément Marcoux, maire

À cette séance extraordinaire sont présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Frédéric Vallières  
Monsieur Clément Roy  
Monsieur Scott Mitchell

Monsieur Ghislain Lowe  
Monsieur Pierre-Luc Langevin  
Monsieur Johnny Carrier

Madame Marie-Michèle Benoit, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

**Ouverture de l'assemblée**

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la loi. Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

**6111-10-22**

**Ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller : Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, celui-ci ne pourra être modifié en raison des absences.

- Dépôt d'un projet de résolution PPCMOI pour l'ajout d'un usage – Terre d'Accueil
- Adoption de la structure salariale révisée en octobre 2022
- Engagement de Monsieur Michel Lefebvre à titre de directeur général et greffier-trésorier
- Création d'un nouveau poste et nomination à cet effet

**6112-10-22**

**Dépôt d'un projet de résolution PPCMOI pour l'ajout d'un usage - Terre d'Accueil**

CONSIDÉRANT le règlement de zonage 198-2007;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité détient un règlement sur les projets particuliers de construction ou occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que l'objectif de ce type de règlement soit d'habiliter le conseil de la municipalité à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de PPCMOI déposée par Dominique Lagrange (Terre d'Accueil), le 7 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise de reconnaître réputé conforme l'ajout d'un usage unifamilial jumelée dans une partie de la zone RA-33, soit uniquement les lots entourant la rue projetée, lot 6 528 231;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation de demandes prévus au règlement 443-2021 PPCMOI;

CONSIDÉRANT le plan d'urbanisme 197-2000;

CONSIDÉRANT que les motifs de la dérogation causent un préjudice sérieux à la personne qui la demande si elle n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT QUE les motifs de la dérogation ne portent pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande PPCMOI.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil accepte le premier projet de résolution du PPCMOI pour l'ajout d'un usage unifamilial jumelée sur une partie de la zone RA-33, soit uniquement les lots entourant la rue projetée, lot 6 528 231;

**6113-10-22**

**Adoption de la structure salariale révisée en octobre 2022 et autorisation à la direction d'effectuer les ajustements**

CONSIDÉRANT l'autorisation du conseil municipal (6084-09-22) de réviser la structure salariale, en raison de la pénurie de main d'œuvre créant des difficultés d'embauche et l'augmentation du coût de la vie;

CONSIDÉRANT le dépôt de la structure salariale révisée en date du 28 octobre 2022;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil de la municipalité de Scott accepte la révision de la structure salariale et indexe de 3% l'échelle salariale rétroactive au 1<sup>er</sup> octobre 2022 qui sera ensuite indexée de 5% au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

QUE le conseil autorise la direction à procéder aux ajustements.

**6114-10-22**

**Engagement de Monsieur Michel Lefebvre à titre de directeur général et greffier-trésorier**

CONSIDÉRANT le départ de Madame Marie-Michèle Benoit à la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière reste en fonction à titre de directrice administrative de façon à assurer la transition de la nouvelle personne à la direction, la préparation et l'adoption du budget, le règlement de taxation pour 2023 ainsi que la fermeture d'année, à compter du 14 novembre 2022 au 14 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE Madame Benoit assurera également la formation et la transition aux bénéficiaires de la nouvelle personne qui occupera le poste de directeur général et greffier-trésorier;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'engagement de Monsieur Michel Lefebvre à titre de directeur général et greffier-trésorier. Les conditions de travail de Monsieur

Lefebvre sont celles apparaissant au contrat de travail. La période de probation sera d'une durée de 6 mois.

QUE soit autorisé M. Lefebvre, dans l'exercice de ses fonctions, à signer pour et au nom de la municipalité, conjointement avec le maire et/ou le pro-maire, tous les chèques et effets de commerce émis par la Municipalité ainsi que tout document nécessairement signé par le greffier-trésorier selon le Code municipal du Québec.

QU'il soit autorisé à recueillir les relevés et pièces de nature bancaire auprès de toutes les institutions financières avec lesquelles la municipalité fait affaire ainsi que le courrier et les documents destinés à la municipalité.

QUE la date effective de l'entrée en fonction de M. Lefebvre est le 14 novembre 2022.

**6115-10-22**

**Création d'un nouveau poste et nomination à cet effet**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède à la création d'un nouveau poste pour piloter et orienter les projets de développements de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Marie-Michèle Benoit possède toutes les compétences et connaissances du milieu pour pourvoir ce nouveau poste;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de créer le service de développement et de nommer Madame Marie-Michèle Benoit, directrice de projet.

QUE le contrat travail comportant toutes les modalités et conditions de travail de Madame Benoit a été déposé au conseil municipal;

QUE celle-ci occupera le poste à temps partiel à compter du 15 février 2023 au 31 décembre 2023 pour une moyenne de 15h / semaine.

QUE Madame Benoit restera coordonnatrice substitut municipale de la sécurité civile en cas de besoin, et ce, pour une durée illimitée.

**Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Pierre-Luc Langevin à 13h40.

Clément Marcoux, maire

Marie-Michèle Benoit, dir. gén. & greff.-trés.